

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET PORTANT SUR L'INTERET GENERAL DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DU VALIBOUT SUR LA COMMUNE DE PLAISIR

Par arrêté en date du **29 mars 2024**, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a ordonné l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de renouvellement urbain du quartier du Valibout, sur la commune de Plaisir, et présentant au public l'évaluation environnementale dudit projet, pour une durée de 33 jours consécutifs, **du lundi 22 avril 2024, 14h00, au samedi 25 mai 2024, 12h00.**

Classé en quartier prioritaire de la politique de la ville, le quartier du Valibout fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain soumis à évaluation environnementale. Une enquête publique est prescrite afin de mettre à disposition du public le dossier d'évaluation environnementale et recueillir les avis du public.

Saint-Quentin-en-Yvelines, compétente en matière de « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire », est l'autorité organisatrice à l'initiative de l'opération et maître d'ouvrage.

Monsieur Christian LAMARCHE a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur pour cette enquête publique et Monsieur Bruno FOUCHER en qualité de Commissaire enquêteur suppléant, par décision n° E24000010/78, en date du 5 mars 2024, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Le dossier d'enquête publique sera déposé en version papier et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- en mairie de Plaisir, 2 rue de la République, 78370 Plaisir, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : le lundi de 13h30 à 19h30 ; le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 ; le jeudi de 10h à 12h et de 13h30 à 17h30 ; le samedi de 9h à 11h45 (hors jours fériés).
- à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, siège de l'enquête publique, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, 78192 Trappes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (hors jours fériés).
- à la Maison des Familles La Mosaïque, 98 avenue François Mitterrand, 78370 Plaisir, aux jours et heures habituels d'ouverture au public:
 - o Horaires période scolaire : le mardi de 9h à 12h et de 14h à 20h ; le mercredi, jeudi, vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h ; le samedi de 10h à 12h et de 14h à 18h (hors jours fériés).
 - o Horaires vacances scolaires : du lundi au vendredi de 9h à 12h et 14h à 18h (hors jours fériés).

Le dossier d'enquête publique en version numérique pourra également être consulté aux mêmes dates sur un poste informatique situé en mairie de Plaisir accessible aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique en version numérique est aussi disponible durant l'enquête publique sur le site internet de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'adresse suivante : www.saint-quentin-en-yvelines.fr et sur le site <https://www.registre-numerique.fr/renouvellement-urbain-valibout>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, 78192 Trappes.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête.

Un registre « papier » à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le Commissaire enquêteur sera mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique sur les mêmes lieux.

En outre, un registre dématérialisé est également mis à la disposition du public sur toute la durée de l'enquête publique. Ainsi, le public pourra déposer ses observations et propositions sur ledit registre dématérialisé à l'adresse suivante : renouvellement-urbain-valibout@mail.registre-numerique.fr.

Le public pourra consulter ledit registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/renouvellement-urbain-valibout>.

Des observations écrites pourront être adressées à Monsieur le Commissaire enquêteur, à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines – Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine – Enquête publique Valibout – 1, rue Eugène Hénaff – BP 10118 – 78192 Trappes Cedex, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les observations écrites adressées par courrier seront consultables sous cette forme en mairie de Plaisir et à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

L'arrêté de Monsieur le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines susvisé du **29 mars 2024** est consultable en mairie de Plaisir et à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sera intégré dans le dossier d'enquête publique mis à disposition du public.

Monsieur le Commissaire-enquêteur recevra le public :

- En mairie de Plaisir : Lundi 29 avril 2024 de 17h00 à 19h30
- A la Maison des Familles La Mosaïque de Plaisir : Mercredi 15 mai 2024 de 15h00 à 17h30
- En mairie de Plaisir : Samedi 25 mai 2024 de 9h30 à 12h00

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, cet avis sera publié par voie d'affiche dans les lieux de l'enquête, notamment au siège de Saint-Quentin-en-Yvelines, en mairie de Plaisir, à la Maison des Familles La Mosaïque et l'ensemble des panneaux d'affichage administratif dont dispose la commune, et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de la commune de Plaisir et de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines aux adresses suivantes : www.ville-plaisir.fr et www.saint-quentin-en-yvelines.fr.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion dans la presse et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront transmis à Monsieur le Commissaire enquêteur dans les plus brefs délais, pour clôture et signature.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions à Monsieur le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines -- Communauté d'agglomération, ni présenté une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 du Code de l'environnement. Une copie du rapport du Commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles par Monsieur le commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture en mairie de Plaisir et au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ainsi que sur le site internet de Plaisir et de Saint-Quentin-en-Yvelines aux adresses suivantes : www.ville-plaisir.fr et www.saint-quentin-en-yvelines.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ces pièces au Président de Saint-Quentin-en-Yvelines, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, 78192 Trappes.

Au terme de la procédure, la Déclaration de projet portant sur le projet de renouvellement urbain du quartier du Valibout à Plaisir sera approuvée par délibération du Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - 1, rue Eugène Hénaff - 78190 TRAPPES, personne morale de droit public, est responsable de toute décision relative à la procédure de Déclaration de projet portant sur le projet de renouvellement urbain du quartier du Valibout à Plaisir, notamment pour conduire la présente enquête publique.

Toute information sur le dossier d'enquête peut être demandée auprès de M. Arnaud MOGA (tél : 01 39 44 81 06 – arnaud.moga@squy.fr) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine – 1, rue Eugène Hénaff – ZA du Buisson de la Couldre - 78190 Trappes (tél accueil : 01.39.44.80.80 - Fax : 01.30.57.12.64).